



CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION

2023

SOMMAIRE

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - NICOLAS JOLY	03
POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION ?	04
POUR QUI ET COMMENT L'UTILISER ?	05
DE QUOI PARLE-T-ON ?	05
QU'EST-CE QUE LE TRAFIC D'INFLUENCE ?	06
COMMENT AGIR EN TOUTE INTÉGRITÉ ?	07
QUELLES ACTIONS ADOPTER EN TANT QUE COLLABORATEUR ?	08
QUELLE VIGILANCE ADOPTER VIS-À-VIS DE MES PARTIES PRENANTES ?	12
MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION	16
ANNEXE	17



Message du Directeur général Nicolas Joly

Chers tous,

L'Éthique des affaires est un gage de la performance à long terme de notre entreprise qui a besoin, pour se développer, d'intervenir sur des marchés transparents et sur lesquels tous les compétiteurs agissent à égalité de chances.

C'est pour cette raison qu'Icade a fixé un cadre éthique pour vous accompagner dans la conduite de vos opérations. Il s'agit de la Charte Éthique que vous connaissez.

J'ai souhaité que cette charte soit aujourd'hui déclinée et complétée par le présent code de conduite anti-corruption. Il fixe nos règles de prévention et de détection de la corruption ou du trafic d'influence sous toutes leurs formes, dans le strict respect de la réglementation, de la Charte éthique du groupe ainsi que des procédures internes applicables.

Il est d'application obligatoire et annexé au règlement intérieur de l'entreprise.

La Direction Conformité se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en application de ce Code de conduite anti-corruption, notamment pour vous aider à prendre des décisions délicates dans l'exercice de vos fonctions.

Le Comité exécutif et moi-même vous remercions de votre constante vigilance à respecter l'ensemble des règles de bonne conduite de ce présent Code afin de maintenir l'intégrité de notre groupe au plus haut niveau et préserver la réputation, l'image et le succès de nos activités.

Nicolas Joly

POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION ?

LES ACTES DE CORRUPTION FAUSSENT LE FONCTIONNEMENT NORMAL, ÉQUITABLE ET LOYAL DES MARCHÉS.

Le code de conduite anti-corruption d'Icade vise à :

1/ Prévenir tout comportement pouvant s'apparenter à des faits de corruption (ex. détournement d'argent, pot-de-vin, favoritisme, conflit d'intérêts, cadeau ou avantage indu, etc.) ou trafic d'influence auprès de toute partie prenante.

2/ Préserver la réputation d'Icade tout en menant à bien sa raison d'être, à savoir « *Concevoir, Construire, Gérer et Investir dans des villes, des quartiers, des immeubles qui soient des lieux innovants, des lieux de mixité, des lieux inclusifs, des lieux connectés et à l'empreinte carbone réduite. Des lieux où il fait bon vivre, habiter, travailler. Telle est notre ambition, tel est notre objectif. Telle est notre Raison d'être.* ».

3/ Garantir des pratiques commerciales loyales.

4/ Respecter la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») et les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) au titre desquelles le code de conduite « manifeste la décision de l'instance dirigeante d'engager l'organisation dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption ».

Pour ce faire, ce présent Code de conduite permet de :

- Identifier et définir les risques de corruption et de trafic d'influence auxquels sont exposés les collaborateurs d'Icade

- Présenter des cas concrets de corruption et de trafic d'influence et les bonnes pratiques à adopter par les collaborateurs, sur la base de la cartographie des risques du Groupe

Par conséquent, chaque fois que vous pensez être confronté à une problématique, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce légal ?
- Est-ce conforme à l'esprit du code de conduite anti-corruption ?
- Suis-je capable de justifier mon choix au regard de l'éthique des affaires ?

Toute participation d'un collaborateur à un acte de corruption est une faute professionnelle, sanctionnable sans préjudice des éventuelles poursuites et sanctions administratives, civiles et pénales.

POUR QUI ET COMMENT L'UTILISER ?

Ce Code constitue l'un des textes fondamentaux du programme de conformité. Il ne se substitue pas, mais vient en complément de la Charte éthique, des procédures et est une annexe au règlement intérieur d'Icade.

Ce Code s'applique à tous les collaborateurs internes, soit toute personne physique, dirigeant ou membre du personnel, tel qu'un salarié (CDD et CDI), un apprenti, un collaborateur extérieur et/ou occasionnel (intérimaire, stagiaire ou consultant externe

ayant une adresse mail Icade) du groupe Icade, y compris lorsqu'il opère hors des sites du Groupe.

Ce présent code est disponible sur l'internet et sur l'intranet.

Le présent code entre en application à partir du 18/10/2021.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

La corruption désigne le « *fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. On distingue la corruption active (fait de proposer le don ou l'avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée) de la corruption passive (fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'avantage) ».*

(Source : Transparency International).

Elle peut être directe (effectuée par un collaborateur du Groupe) ou indirecte (effectuée par un tiers du Groupe pour le compte d'Icade, par exemple un partenaire commercial ou un intermédiaire).

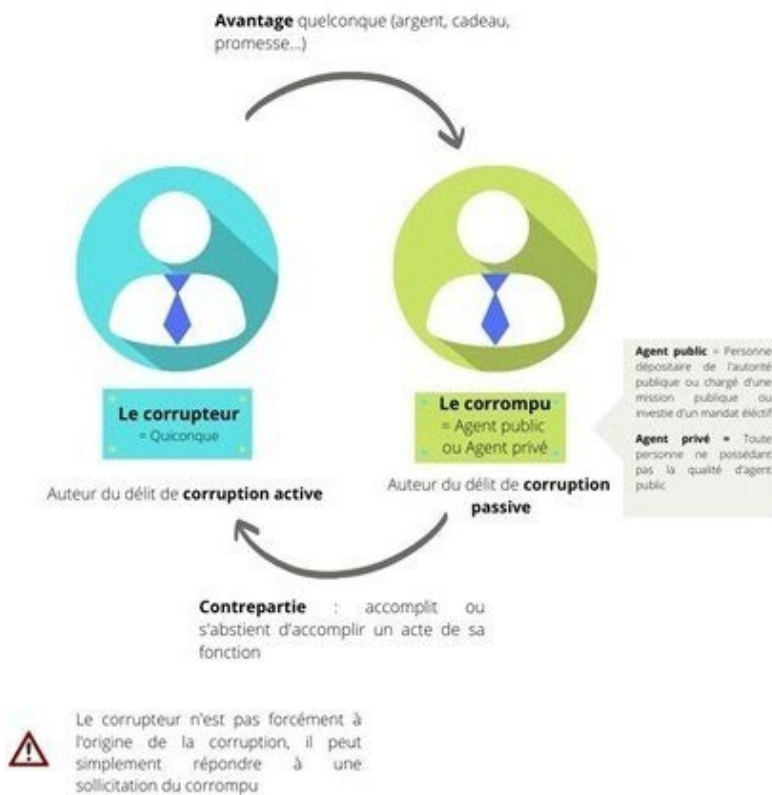
Concernant les avantages octroyés / reçus, il peut aussi bien s'agir de sommes d'argent

que de cadeaux ou invitations, de promesses d'embauche, de dons ou parrainages, de rabais / ristournes ou tout autre traitement privilégié (ex. règles favorables de pré-qualification, conflit d'intérêts privilégiant un proche, etc.).

Les mécanismes qui peuvent être employés sont également variés : via rétro commissions, sur rémunération, redistribution d'une part de sa rémunération variable, note de frais, etc.

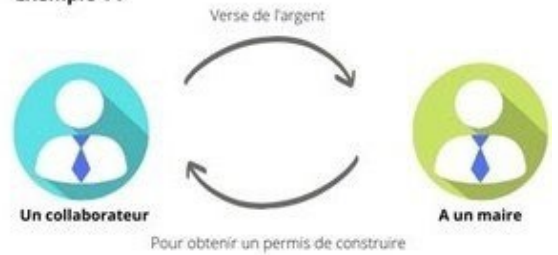
La corruption

Définition



Exemples

Exemple 1 :



Exemple 2 :



Exemple 3 :



Source : Agence Française Anticorruption (AFA) et Icade.

QU'EST-CE QUE LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

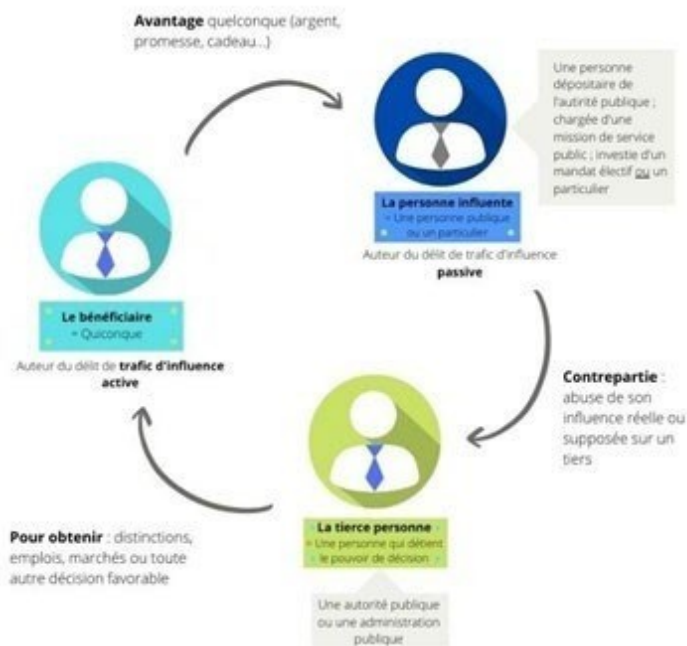
Le trafic d'influence désigne le « *fait pour une personne de recevoir – ou de solliciter – des dons dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.). Le*

droit pénal distingue le trafic d'influence actif (du côté du bénéficiaire) et le trafic d'influence passif (du côté de l'intermédiaire) ».

Source : Transparency International

Le trafic d'influence

Définition



Exemples

Exemple 1 :



Exemple 2 :



Source : Agence Française Anticorruption (AFA) et Icade.

COMMENT AGIR EN TOUTE INTÉGRITÉ ?

Ce qu'il faut faire

- Réaliser, en fonction de la nature de la relation envisagée, une évaluation d'intégrité sur le client ou tiers (KYC/KYS).
- Refuser un avantage lorsque celui-ci est susceptible d'altérer son impartialité ou ses facultés de jugement.
- Faire systématiquement remonter à sa hiérarchie ou à la Direction de la Conformité ou par le biais du dispositif d'alerte (présent sur l'intranet) toute sollicitation ou toute situation présumée de corruption.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Solliciter/Proposer/Offrir un avantage indu - sous quelque forme que ce soit - en vue d'obtenir un contrat ou toute autre décision favorable pour le compte du groupe Icade
- Recevoir/Accepter un avantage indu ou injustifié afin d'accomplir ou omettre d'accomplir un acte en faveur d'un tiers (fournisseur ou client par exemple)

CAS PRATIQUE N°1

Un fournisseur avec qui je travaille habituellement souhaite m'offrir un ordinateur portable d'une valeur de 1500 €, en vue de favoriser ses chances de sélection lors du prochain appel d'offres.

Que dois-je faire ?

Accepter ce cadeau d'une valeur de 1500 € pourrait altérer mon objectivité et l'indépendance de mon jugement vis-à-vis de ce fournisseur, voire nuire à la réputation du groupe. C'est par ailleurs interdit par nos procédures internes. Il faut donc :

1/ Refuser le cadeau, car accepter un tel avantage indu est **assimilable à des faits de corruption passive**.

2/ Informer par écrit la Direction de la Conformité et mon supérieur hiérarchique.

QUELLES ACTIONS ADOPTER EN TANT QUE COLLABORATEUR ?

EN MATIÈRE DE CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux échangés entre partenaires commerciaux sont des civilités destinées à nouer et entretenir des relations d'affaires.

Par principe, l'acceptation ou l'octroi de cadeaux dits « d'entreprise », d'invitations à des manifestations et repas, est autorisé par Icade dans des limites très raisonnables (mentionnées ci-après) et doit être proportionné à l'objectif commercial recherché.

Chaque collaborateur devra s'interroger sur le fait de savoir si un cadeau reçu ou offert est de nature à altérer son impartialité ou celle de l'autre personne.

Si la réponse est positive, le cadeau devra être poliment refusé ou ne devra pas être proposé. En cas de doute, le supérieur hiérarchique et la Direction Conformité pourront être interrogés.

Ce qu'il faut faire

Respecter les règles établies par le groupe Icade¹ en matière de cadeaux :

- La valeur des cadeaux octroyés / reçus par le(s) collaborateur(s) n'excède pas 250 euros par an pour un même tiers (sauf en cas de redistribution, pour les cadeaux reçus)
- Tout cadeau (octroyé ou reçu) dont la valeur excède 50 euros est systématiquement déclaré à la Direction de la Conformité via le Portail Conformité de l'intranet
- Tous les cadeaux offerts à des tiers sont préalablement approuvés par le supérieur hiérarchique

Respecter les règles établies par le groupe Icade en matière d'invitations :

- Toute invitation doit s'inscrire dans un cadre professionnel transparent
- Toute invitation d'affaires ou repas d'affaires fait l'objet d'une note de frais validée par le responsable hiérarchique faisant figurer le nom des personnes invitées
- Toute invitation de plusieurs jours ou à l'étranger à des séminaires, colloques ou voyages (hors événement Icade) est soumise à l'avis de la Direction de la Conformité (demande d'autorisation dématérialisée à effectuer dans le portail Conformité : onglet « Déclaration de cadeaux et avantages » disponible sur l'intranet) et est approuvée par un membre du COMEX
- Toute invitation est proportionnée au statut de l'invité, d'une fréquence très raisonnable et conforme à la procédure interne de règlement des notes de frais.

¹Voir en ce sens : Procédure relative à la déclaration de cadeaux ou avantages du groupe Icade.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Envoyer/Recevoir un cadeau à une adresse personnelle
- Offrir/Accepter des cadeaux et invitations à une fréquence régulière ou à certaines périodes de la vie des affaires, et notamment en période d'appel d'offres ou lors du renouvellement d'un contrat
- Offrir/Accepter la prise en charge des frais d'hébergement, de voyage et de divertissements de membres de la famille du tiers ou des personnes qui l'accompagnent
- Offrir/Accepter des cadeaux sous forme d'espèces, bons d'achat, chèques cadeaux ou équivalents

CAS PRATIQUE N°2

Je suis invité à déjeuner par un fournisseur potentiel dans un restaurant luxueux en période d'appel d'offres.

Que dois-je faire ?

Les invitations à déjeuner ne sont pas interdites. En revanche, plusieurs critères sont à prendre en compte : période de l'invitation (appel d'offres, renouvellement de contrat), fréquence, montant et destinataire (client public/privé). Dans ce cas, l'invitation présente un montant élevé et la période dans laquelle elle intervient présente un risque en termes de corruption. Elle n'est donc pas acceptable. En cas de doute, le supérieur hiérarchique et la Direction de la conformité pourront être interrogés.

EN MATIÈRE DE MÉCÉNAT ET LE PARRAINAGE (SPONSORING)

Proche de la contribution caritative ou du don, le mécénat concerne tout soutien financier ou matériel sans contrepartie directe ou indirecte

²Voir en ce sens : Procédure Sponsoring et Mécénat & Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers (KYS) du groupe Icade.

à une œuvre ou à toute personne morale d'intérêt général (association).

Le sponsoring ou parrainage est une action de communication s'inscrivant dans une démarche commerciale. Cette action peut se caractériser par un soutien financier ou matériel apporté à un organisme/événement ou à un individu par le Groupe en contrepartie de différentes formes de visibilité de nature publicitaire de cette action.

Icade a mis en place une procédure encadrant les actions de mécénat et sponsoring, disponible sur l'intranet².

Ce qu'il faut faire

- Réaliser des actions de mécénat en cohérence avec l'image et l'engagement citoyen d'Icade (culture, sport, environnement, santé, solidarité...)
- S'assurer que les actions de sponsoring, mécénat ou les contributions caritatives sont autorisées par le Directeur compétent, n'impliquent pas de tiers à la réputation contestable et respectent les conditions suivantes :
- Elles doivent faire l'objet de diligences préalables d'évaluation des tiers (KYS)
- Elles ne doivent pas viser à obtenir un avantage ou une influence induue
- Elles doivent être documentées de manière détaillée et inclure, le cas échéant, une clause anti-corruption

Ce qu'il ne faut pas faire

- Réaliser des opérations de sponsoring / mécénat destinées à influencer la décision spécifique d'une partie prenante ou dans le but d'établir ou de maintenir une relation commerciale, ou en contrepartie d'un avantage indu
- Apporter un soutien financier en espèces/ en cash dans le cadre de contributions caritatives, de mécénats ou de sponsoring
- Verser les contributions caritatives sur un compte bancaire non enregistré au nom de l'entité bénéficiaire
- Verser les contributions sur un compte situé dans un pays autre que celui dans lequel le bénéficiaire a son siège et/ou exerce son activité
- Entreprendre des actions de sponsoring ou de mécénat :
 - pendant une période d'appels d'offres
 - susceptibles de générer une situation de conflit d'intérêts
 - dans l'objectif de financer directement ou indirectement un parti politique

CAS PRATIQUE N°3

Le maire de la ville dans laquelle lcade cherche à construire un complexe immobilier me demande de sponsoriser son club de volley-ball en période d'instruction du 1er permis de construire déposé dans la commune. Il me précise que cela est un préalable à toute décision favorable.

Que dois-je faire ?

Cette sollicitation pourrait être accueillie favorablement, mais pas en période d'instruction de permis. Accepter une telle sollicitation exposerait le groupe à des accusations de corruption active car l'action de parrainage d'lcade est la contrepartie exigée par le maire pour l'obtention du permis de construire. Le collaborateur doit refuser cette proposition. Il doit avertir son supérieur hiérarchique et/ou avertir la Direction de la Conformité.

EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts peuvent conduire à des actes de corruption, lorsqu'une personne abuse de sa position pour obtenir ou faire bénéficier d'un avantage indu.

Le conflit d'intérêts est une situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'un collaborateur est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ses fonctions (*Source : Transparency International*).

lcade a mis en place une procédure encadrant les conflits d'intérêts, disponible sur l'intranet³.

³Voir en ce sens : Procédure relative aux Conflits d'intérêts du groupe lcade.

Ce qu'il faut faire

- Identifier ses conflits d'intérêts, réels, apparents ou potentiels (préalablement à la transaction ou en tout état de cause dès qu'il en a connaissance) et en informer par écrit sa hiérarchie et la Direction de la conformité par une déclaration - sur le portail de la conformité - relative à :

1/ Toute activité sur ces 2 dernières années - en tant qu'employé d'un fournisseur, partenaire commercial ou concurrent - dans l'immobilier

2/ Tout intérêt économique et financier significatif chez un fournisseur, client ou concurrent de la société

3/ Tout mandat social de dirigeant ou membre d'un conseil d'administration d'un concurrent, d'une association ou d'une entreprise qui fait affaire avec Icade

4/ Tout mandat électif (élu au conseil municipal, maire, etc.)

5/ Toute relation personnelle avec un prescripteur, apporteur d'affaires, broker, un fournisseur, un client, un partenaire commercial ou un concurrent (parent ou proche)

6/ Tout membre de la famille qui travaille chez Icade

7/ Toute situation susceptible de créer une incompatibilité, durable ou ponctuelle, avec ses fonctions

- Obtenir l'autorisation écrite du supérieur hiérarchique et l'avis de la Direction de la conformité avant toute implication dans un processus décisionnel lié à la situation du conflit d'intérêts déclaré

Ce qu'il ne faut pas faire

- S'impliquer dans la prise de décision d'Icade quand elle concerne une entité dans laquelle on a, ou un membre de notre famille a, un intérêt privé

- Utiliser sa position au sein d'Icade, ou les informations obtenues dans ce cadre, pour un gain personnel ou celui de sa famille et de ses proches

- Sélectionner un prestataire ou fournisseur en dehors du processus normal de mise en concurrence

- Travailler de façon systématique voire abusive avec un fournisseur en raison des liens de proximité entretenus avec ledit prestataire

- Exercer une activité professionnelle chez un fournisseur, client ou concurrent

- Détenir un intérêt financier significatif chez un fournisseur, client ou concurrent d'Icade sauf autorisation préalable écrite du responsable hiérarchique signifiée au directeur de la Conformité

CAS PRATIQUE N°4

Je suis collaborateur Icade. Mon père est décideur public (élu, directeur général des services ...) au sein d'une commune dans laquelle Icade envisage d'acquérir un ensemble immobilier de bureaux et de logements nécessitant des restructurations importantes.

Que dois-je faire ?

Je dois déclarer le conflit d'intérêts auprès de mon supérieur hiérarchique et la Direction de la conformité (sur le portail de la conformité). La Direction de la conformité me demandera alors de me départir de tout processus décisionnel de projets d'Icade lié à cette commune.

EN MATIÈRE DE PAIEMENTS DE FACILITATION

Les « paiements de facilitation », destinés à exécuter ou accélérer certaines formalités administratives, sont interdits, car assimilables à des faits de corruption.

Ils désignent :

- Le fait de rémunérer, directement ou indirectement
- de façon indue
- un agent public
- pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales
- dans le but d'inciter un agent public à exécuter ses fonctions plus efficacement et avec diligence

(Source : Transparency International)

Ce qu'il faut faire

- Refuser toute demande de paiement de facilitation, sauf en cas de motifs impérieux (santé, sécurité d'un collaborateur, etc.)
- Informer le supérieur hiérarchique et la Direction de la Conformité de toute sollicitation de paiement de facilitation
- Documenter les raisons et circonstances de toute demande de paiement de facilitation reçue par l'un des collaborateurs du Groupe Icade (si celui-ci n'a pas pu être refusé en raison de risques d'atteinte à la santé ou la sécurité des collaborateurs)

Ce qu'il ne faut pas faire

- Effectuer des paiements à une autorité publique en vue d'accélérer ou faciliter une procédure administrative

⁴Voir en ce sens : Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers (KYS) du groupe Icade.

CAS PRATIQUE N°5

Je subis des pressions de la part de mon n+1 car l'obtention d'une autorisation administrative pour le dernier projet en cours est « beaucoup trop longue ». Le responsable de l'urbanisme de la mairie me propose d'opter pour une nouvelle procédure de traitement accéléré de mon dossier pour un coût de 500€.

Est-ce autorisé ?

Non, car proposer cette somme d'argent est assimilable à un paiement de facilitation et donc à de la corruption. Je ne peux en aucun cas effectuer ce type de paiement. En cas de doute, je peux remonter mes questions à la Direction de la Conformité.

QUELLE VIGILANCE ADOPTER VIS-À-VIS DE MES PARTIES PRENANTES ?

AVEC LES TIERS PARTENAIRES (FOURNISSEURS, INTERMÉDIAIRES, VENDEURS, ASSOCIÉS)

Le groupe Icade est en relation d'affaires avec de nombreux tiers, qui peuvent exposer Icade à un risque de corruption. Ces partenaires d'affaires englobent aussi bien les fournisseurs (de biens, services, travaux), que les intermédiaires commerciaux (apporteurs d'affaires, prescripteurs, brokers), les vendeurs (de fonciers ou d'immeubles) ou encore les associés dans le cadre d'opérations de joint-venture (JV), fusions-acquisitions ou copromotion⁴.

Les diligences effectuées sur ces tiers doivent être adaptées au montant et au mode de rémunération, à la nature de la prestation et au pays de son exécution et d'immatriculation du tiers.

Ce que je dois faire

- Réaliser des vérifications d'intégrité adaptées au niveau de risque du tiers (procédure KYS)
- Définir de manière précise les prérogatives, objectifs et modes de rémunération / de refacturation du tiers
- S'assurer que le tiers (fournisseur/intermédiaire) dispose des capacités techniques et financières lui permettant d'exécuter la mission qui lui est confiée
- Contractualiser / documenter toute entrée en relation selon les règles de délégation de pouvoirs en place et dans le respect des procédures juridiques du groupe Icade
- S'assurer que la clause anti-corruption soit intégrée dans les contrats de fournisseurs sensibles
- Communiquer la Charte Ethique du Groupe Icade auprès du tiers, ou la Charte Achats responsables pour les fournisseurs
- Respecter les règles de consultation et/ou mise en concurrence lorsque celles-ci sont applicables

Ce que je ne dois pas faire

- Effectuer des paiements en espèces
- Effectuer des paiements sans justificatifs de réalisation de la prestation et de factures à l'appui
- Recourir à un fournisseur ou m'associer avec un partenaire de manière immédiate et sans réaliser les diligences nécessaires
- Proposer/Offrir un avantage indu à un tiers partenaire en vue de favoriser le groupe Icade dans un quelconque processus de sélection ou de faciliter la conclusion d'un contrat

- S'engager avec un tiers qui :

- ne coopère pas dans le cadre du processus de sélection, de contrôle préalable en matière de lutte contre la corruption et qui refuse de s'engager à respecter la Charte Ethique et/ou la Charte Achats responsables

- a fait l'objet d'un avis défavorable par le service Conformité et le COMEX pour l'entrée en relation

CAS PRATIQUE N°6

Un intermédiaire commercial (broker ou prescripteur) vous propose d'embaucher votre compagne, en recherche active dans le secteur l'immobilier, et ce sans vérifier ses compétences et sans lui faire passer d'entretien. En contrepartie, ce dernier vous demande une hausse de son pourcentage de commission.

Que dois-je faire ?

Refuser sa demande, cet avantage indu est constitutif de fait de corruption. Il faut refuser cette demande, en avertir la hiérarchie et la conformité.

A noter qu'une relation avec un intermédiaire commercial étant risquée par nature, un degré de vigilance renforcé est requis. Il convient d'utiliser le mandat type qui encadre la rémunération et d'établir un dossier KYS pour tout nouveau mandat ou renouvellement.

CAS PRATIQUE N°7

Un fournisseur de longue date s'engage actuellement à effectuer des prestations de services au bâtiment : sécurité, entretien des espaces verts et maintenance. En tant que collaborateur d'Icade vigilant, vous réalisez que le fournisseur vous facture l'ensemble de ces prestations alors qu'elles sont partiellement réalisées. Vous lui en faites part, ce dernier vous propose une somme d'argent versée directement sur votre compte personnel, en contrepartie de quoi vous ne remonterez pas cette information à votre hiérarchie.

Que dois-je faire ?

Il s'agit ici de facturation de prestations fictives et de tentative de corruption. Elles sont dissimulées dans un contrat dont l'objet semble licite mais prévoyant des prestations inexistantes. Dans ce cas, je dois :

- 1/ Bloquer la facture auprès de la comptabilité
- 2/ Refuser la proposition du fournisseur
- 3/ Avertir la Direction de la Conformité et mon supérieur hiérarchique

AVEC LES CLIENTS

Le groupe Icade réalise des opérations de location et de vente à des clients⁵ sous réserve de la mise en œuvre de diligences raisonnables vis-à-vis d'eux⁶.

Le Groupe Icade interdit le versement d'avantages à un client (ou client potentiel) qui puisse être de nature à :

- favoriser l'obtention d'un contrat ou d'un marché ;
- placer le groupe Icade dans une situation privilégiée dans le cadre d'un appel d'offres (règles favorables de pré-qualification, critères d'attribution).

⁵Un client désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Groupe Icade entretient une relation contractuelle (client réel) ou cherche à développer une telle relation (prospect). Il peut s'agir aussi bien de clients privés que publics.

Ce que je dois faire

- Réaliser des vérifications d'intégrité adaptées au niveau de risque du client dans le respect des procédures KYC (à noter qu'un dossier KYC est obligatoire sur tous les acquéreurs et sur les locataires dont les loyers annuels sont supérieurs à 120 000 € HC, HT)

Ce que je ne dois pas faire

- Proposer un avantage indu (sous quelque forme que ce soit) en vue d'obtenir un marché ou conserver un contrat

CAS PRATIQUE N°8

Je viens de signer un contrat avec un client dans le cadre d'une grosse opération et je souhaite inviter mon client à déjeuner après la signature pour fêter cela.

Puis-je le faire ?

Si l'invitation est d'un montant raisonnable, celle-ci peut être octroyée au client car il s'agit d'un déjeuner d'affaires qui intervient après la signature d'un contrat. A ce titre, il est important de rappeler qu'une vigilance doit toujours être portée à la période où une invitation est offerte, au montant et au but poursuivi (remerciements, à ne pas confondre avec une tentative de corruption active).

⁶Voir en ce sens : Procédure d'évaluation de l'intégrité des clients (KYC) du groupe Icade

AVEC LES AGENTS PUBLICS

Le groupe Icade est en relation avec de nombreux agents publics qui peuvent exposer Icade à un risque de corruption (**il est à noter que la corruption publique est punie doublement par rapport à la corruption privée**). Un agent public est une personne physique dépositaire de l'autorité publique ou investie d'un mandat d'élu public, ayant le pouvoir de prendre ou d'influencer la réalisation d'actes administratifs.

Les collaborateurs d'Icade peuvent être amenés à interagir, entre autres, avec les agents de :

- Collectivités locales (dans le cadre de l'octroi de marchés ou d'autorisations administratives notamment)
- Entreprises publiques
- Autorités réglementaires et de contrôle
- Autorités judiciaires
- Etc.

Ce que je dois faire

- Adopter une vigilance renforcée dans le cadre des relations avec les agents publics (ex. ne pas se rendre seul à un rendez-vous avec un décideur public dans le cadre de négociations de contrat)
- S'assurer qu'Icade remplit les critères de qualification exigés dans le cadre d'un appel d'offres public

Ce que je ne dois pas faire

- Proposer un avantage indu (sous quelque forme que ce soit) en vue d'obtenir un marché ou obtenir un acte administratif pour le compte du groupe Icade

- Octroyer un avantage (ex. cadeau, invitation) à un agent public dans le cadre d'un appel d'offres
- Démarcher un agent public en vue d'obtenir une information non publique ou une décision en dehors du cadre légal et de manière non transparente
- Apporter un soutien à un parti politique, un candidat ou un élu
- Assurer ou accélérer l'exécution d'actes administratifs courants
- Exercer des actions d'influence qui ne s'inscrivent pas dans le cadre légal

CAS PRATIQUE N°9

Je souhaite embaucher un ancien élu public ayant exercé dans une ville dans laquelle Icade mène des projets immobiliers.

Que dois-je faire ?

Si le processus d'embauche est respecté et que le collaborateur dispose des compétences requises, cela peut être acceptable à condition que l'ancien élu public effectue une déclaration de conflits d'intérêts sur le portail conformité. La Direction de la Conformité lui demandera notamment de ne pas intervenir dans les processus de négociation et de décision impliquant la collectivité dans laquelle il exerçait, et ce dans les 3 années qui suivent la fin de son mandat.

MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION

La déclinaison opérationnelle du programme de conformité anti-corruption repose sur :

- L'établissement d'une cartographie des risques, socle du dispositif et du code de conduite anti-corruption
- La mise en œuvre d'un dispositif d'alerte interne
- La mise en œuvre d'un régime disciplinaire
- La formation
- La mise en œuvre d'une procédure de contrôles comptables
- L'évaluation de l'intégrité des clients (KYC), fournisseurs et intermédiaires (KYS) (cf. procédures KYC et KYS déclinées par métier)
- La mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et d'évaluation des mesures adoptées.

FORMATION

La bonne mise en œuvre du code de bonne conduite anti-corruption et de la politique anti-corruption du groupe repose sur la déclinaison d'un programme obligatoire de formation et de sensibilisation pour l'ensemble des collaborateurs.

La non-réalisation des modules de formation obligatoire peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Chaque collaborateur est garant de l'intégrité et de la réputation d'Icade.

Icade a mis en place un dispositif d'alerte interne⁷ disponible dans le portail Conformité de l'intranet destiné à permettre le recueil des signalements de tout crime, délit ou violation de la loi ou des dispositions de la charte éthique ou du présent Code de conduite anti-corruption. Ce dispositif permet le traitement de ces alertes en toute confidentialité et garantit la protection des lanceurs d'alerte.

L'alerte ne se substitue pas aux autres canaux de remontée tels que la voie hiérarchique, la Direction de la Conformité ou les Ressources humaines notamment.

Icade s'engage à accompagner et protéger toute personne signalant ou remontant de bonne foi des informations sur des violations potentielles ou avérées relatives à la réglementation et aux procédures internes. Icade ne tolérera aucune forme de représailles (victimisation, harcèlement, discrimination, sanction disciplinaire, etc.) à l'encontre d'une personne qui remonte une alerte de bonne foi. Des procédures disciplinaires ou de sanctions peuvent être prises contre l'auteur de telles représailles.

RÉGIME DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS

Des sanctions en cas de manquement à la politique anti-corruption d'Icade sont prévues dans le règlement intérieur et précisées dans une note relative aux sanctions disciplinaires en vertu de la Loi Sapin 2.

Elles sont hiérarchisées (ex : allant de l'avertissement écrit à la rupture du contrat de travail) et sont prononcées sans préjudice des poursuites éventuelles à l'encontre des salariés. La sanction prononcée est proportionnée au manquement constaté. La conviction d'agir dans l'intérêt de l'entreprise ne peut en aucun cas justifier des comportements contraires à la réglementation et à la charte éthique et le présent code anti-corruption fixant les règles de bonne conduite.

⁷Voir en ce sens : Procédure d'Alerte et Procédure d'enquête interne du groupe Icade..

ANNEXE

SANCTIONS CORRUPTION :

Peines principales corruption publique :	Personne physique :	Personne morale :
Emprisonnement	10 ans	/
Amende	1 000 000 euros (pouvant être porté au double du produit tiré de l'infraction)	5 000 000 euros

Peines principales corruption privée :	Personne physique :	Personne morale :
Emprisonnement	5 ans	/
Amende	500 000 euros (pouvant être porté au double du produit tiré de l'infraction)	2 500 000 euros

SANCTIONS TRAFIC D'INFLUENCE :

Peines principales trafic d'influence commis avec un intermédiaire « personne publique »	Personne physique :	Personne morale :
Emprisonnement	10 ans	/
Amende	1 000 000 euros (pouvant être porté au double du produit tiré de l'infraction)	5 000 000 euros

Peines principales trafic d'influence commis avec un intermédiaire « particulier »	Personne physique :	Personne morale :
Emprisonnement	5 ans	/
Amende	500 000 euros (pouvant être porté au double du produit tiré de l'infraction)	2 500 000 euros

POUR EN SAVOIR PLUS

L'ensemble du corpus documentaire anti-corruption est disponible sur l'intranet, sur l'application Conformité.
Mise à jour : 2023.

CONTACTS

Les documents d'éthique et de conformité d'Icade sont accessibles sur le site internet www.icade.fr et sur l'intranet Icade

Pour tout renseignement et conseil en matière d'éthique et de compliance, merci de contacter la Direction de la conformité aux adresses e-mail suivantes :

Conformite.ip@icade.fr (pour les collaborateurs de la promotion)

Conformite@icade.fr (pour le reste du groupe)



27 rue Camille Desmoulins
92445 Issy-les-Moulineaux
Tel : 01 41 57 70 00
www.icade.fr